

DELIBERATION N° CB-96.3 DU 24 OCTOBRE 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 10 juin 1996**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 1996, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-96.3 DU 24 OCTOBRE 1996

Modifications du procès-verbal de la réunion du 10 juin 1996

- A la page 16 et 18, il y a lieu de rectifier l'orthographe du nom de **M. LE BEUF** (*au lieu de M. LEBEUF*).
- Il y a lieu d'ajouter en annexe du procès-verbal de la réunion du 10 juin 1996, la délibération de la chambre d'agriculture de la Marne relative au SDAGE.



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
MARNE

DELIBERATION

LES MEMBRES DU BUREAU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

- Considérant que les six communes d'implantation du Lac des Côtes de Champagne (Heiltz le Maurupt, Sogny en l'Angle, Val de Vière, Vanault les Dames, Vernancourt, Villers le Sec) vivent dans l'incertitude depuis 28 ans et que cette situation préjudiciable pour leur avenir notamment économique (pour les investissements publics comme privés) ne peut continuer.

- Considérant la position du Conseil Général de la Marne, du Conseil Régional de Champagne Ardenne et des élus du canton d'Heiltz le Maurupt et des communes environnantes qui ont récemment affirmé que cette situation d'incertitude devait cesser.

- Considérant que la décision des 18 membres du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs de la Seine du 21 mars 1996 de confirmer son intérêt pour ce projet, mais de différer toute décision en raison de l'absence de définition des modalités de financement, montre une nouvelle fois que la prise en compte des intérêts des habitants du site concerné notamment dans le secteur agricole n'entre pas dans les préoccupations des élus parisiens.

Réunis le Lundi 03 juin 1996 décident :

1. D'élever une solennelle protestation contre cette délibération en raison de l'absence de toute décision en la matière et l'absence de tout délai au terme duquel une décision définitive de faire ou de ne pas faire interviendrait,
2. De demander aux élus du Comité de Bassin Seine-Normandie de supprimer toute mention du projet du Lac des Côtes de Champagne dans le SIDAGE,
3. D'appuyer les initiatives du Conseil Général de la Marne, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, des élus locaux et du Gouvernement afin de sortir le secteur d'Heiltz-le-Maurupt de cette incertitude dans les mois qui viennent,

4. De demander aux collectivités publiques de ne pas tenir compte de la délibération de l'Institution dans les décisions concernant le développement et l'équipement, notamment dans le secteur agricole, du secteur du lac des Côtes de Champagne.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 03 JUIN 1996

Le Président

Jean-Mary TARTANT

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 10 JUIN 1996**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN DU 10 JUIN 1996

Le 10 juin 1996 à 14h30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 1995**

- 2. Elections :**
 - 2.1 - du président et du vice-président du Comité de Bassin**

 - 2.2 - d'un représentant des collectivités territoriales du Comité de Bassin au Comité National de l'Eau**

- 3. Adoption du SDAGE**

- 4. Etat d'avancement du VII^{ème} programme**

- 5. Projet de rattachement de St-Pierre et Miquelon au bassin Seine-Normandie**

- 6. Point sur la sécheresse**

Etaient présents

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. ANGER	en qualité de suppléant de Mme LABEÏ
M. de BOURGOING	
M. DELPRAT	
M. DUNCOMBE	en qualité de suppléant de M. MERAUD
M. FINEL	
M. GOUBAULT	
M. HALBECQ	
M. HENRY	
M. JOLY	
M. JULIA	accompagné de son suppléant M. CAMBON
M. LAINE	en qualité de suppléant de M. GIGOI
M. LARMANOU	accompagné de son suppléant M. SYLLA
M. LEGENDRE	
M. LEVEAUX	
M. POINT	
M. ROYE	en qualité de suppléant de M. MERVILLE
M. SANTINI	
M. TENAILLON	
M. TOURNIER-LASSERVE	accompagné de son suppléant de M. ALLAIRE
M. VERHAEGHE	
M. WOLF	en qualité de suppléant de M. PIN

En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN	
Mme BENARD	accompagné de sa suppléante Mme BOULIER
M. DELOROZOY	accompagné de son suppléant M. CHATILLON
Mme ELSÉN	accompagné de son suppléant M. DECHAMPS
M. FRANGEUL	accompagné de son suppléant M. SALOMON
M. GIARD	accompagné de son suppléant M. FERRET
M. GIRARDOT	accompagné de son suppléant M. TARDIEU
M. GUERARD	en qualité de suppléant de M. DAVID
M. HOYDRIE	
M. LANDAIS	accompagné de son suppléant M. DOREL
M. LAPRUN	
Mme LARIVAILLE	en qualité de suppléante de M. MESLIER
M. LAUNOY	accompagné de son suppléant M. COLSON
M. LAURENT	en qualité de suppléant de M. FERON
M. LE BEUF	en qualité de suppléant de Mme KRAHENBUHL
M. LE QUERREC	en qualité de suppléant de M. BERNARD
Mme LORENCEAU	
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PAREYN	
M. PIGEAUD	accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. RICHARD	
M. RUELLE	accompagné de son suppléant M. SERRE
M. SAILLY	en qualité de suppléant de M. LEROY
M. SUIVRE	accompagné de son suppléant M. DESANLIS

En qualité de personnes compétentes

- M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
M. de MARSILY
M. VALIRON accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

- M. BAILHACHE
M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. BARBOSA
M. HERVÉ accompagné de son suppléant M. de la MAISONNEUVE
M. LEVAUX
M. THOMAS

En qualité de représentant de l'Etat

- M. AUDIC, Directeur interrégional des Affaires Maritimes du Havre
M. CHAROY, au titre de la DDE, et M. MOLVEAUX au titre de la DDAF (*MISE*), en qualité de représentants de M. le Préfet du département de la Meuse
M. CHEVALIER, Chef du service Eau et Milieux aquatiques de la DIREN en tant que représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie
M. DECROIX, DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie
M. DRAPÉ, Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme INISAN-EHRET, Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. DUMONT, Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France
M. FRANCK, Chef de la 30^{ème} circonscription d'inspection des services de la navigation
M. GOURSAT, DIREN-SREMA, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre
M. LETRONNIER, au titre de la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France, en qualité de suppléant de Mme CAHEN, Directeur
M. de SAINT-LAGER, Directeur régional de l'Environnement, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. SCHAEFER, Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2

- M. THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- M. VOGLER, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie, accompagné de son suppléant M. DASSONVILLE, Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt de la région Ile-de-France
- Mme VOISIN, chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement, en qualité de suppléante de M. HAGELSTEEN, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France

Assistaient également

- M. BILLECOCQ, au titre du conseil général de Seine-et-Marne
Direction de l'Eau et de l'Environnement
- M. CARTIER, au titre de la CCI de Paris
- M. DAVID, au titre de la SAGEP
- M. DUFLOT, en tant que représentant M. GENEVOIS, Chef du service Maritime de la Seine Maritime
- M. HERVÉ, au titre de navigation de la Seine
- M. JACQ, au titre de l'I.I.B.R.B.S.
- M. LAURENT, Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau
- M. PARADIS, au titre de la DREIF-DERU
- M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et des Réseaux Urbains - DREIF
- Mme TEULIERES, chargée de mission auprès de M. FINEL

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | M. JOHANNES |
| M. DARGENT | Mme JOVY |
| M. SAUVADET | M. LACAN |
| M. AURIOL | Mme LAUNIAU |
| M. BARADUC | M. LEJEALLE |
| Mme BAUDON | M. MAGOAROU |
| M. BEDIOT | M. MANEGLIER |
| M. BRICHARD | M. MARET |
| M. CADIOU | M. MERLET |
| M. CAUSSIN | M. RIPOCHE |
| M. COLAS-BELCOUR | M. TIEN-DUC |
| Mme CROUZET | M. VIAL |
| M. DECATHEAUGRUE | M. WINNINGER |
| M. DURAND-DELACRE | |
| M. HENRY de VILLENEUVE | |

Etaients absents excusés

M. AMOUROUX	Mme LABEÿ
M. BETTENCOURT	M. LARANGOT
M. ALAUX	M. MASSON Jacques
M. BIWER	M. MASSON Paul
M. BOLLE	M. MERVILLE
M. CARTELET	M. MESLIER
M. CHARPENTIER	M. MYON
M. CORNU	M. PIN
M. DAVID	M. PINARD
M. DESLANDES	M. PONIATOWSKI
M. DESSON	M. PROTE
M. GALLEY	M. QUETIER
M. GRANDON	M. REVET
M. HALLEGOT	M. SATIAT
M. HEYDECKER	M. THOMAS Jean-Jacques
M. JOURDAIN	M. ZIMERAY
Mme KRAHENBUHL	

M. GIRARDOT excuse l'absence du Président, M. GALLEY, et en qualité de Vice-Président, préside la séance du comité de bassin. Il constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 14h30 par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Mes chers collègues,*

J'ai le plaisir de vous accueillir de nouveau dans les locaux de l'Union Internationale des Chemins de Fer que vous connaissez déjà.

Notre réunion d'aujourd'hui est un peu particulière, puisqu'elle comporte en fait deux parties :

- *la première sera consacrée à l'élection, pour trois ans, du Président et du Vice-Président du Comité de Bassin (période 1996-1999),*
- *la seconde, plus classique, se situe dans la continuité de nos travaux précédents et comporte notamment deux dossiers : le SDAGE et le VII^{ème} programme de l'agence.*

Je m'abstiendrai, pour le moment, vous le comprenez aisément, de commentaires sur cette deuxième partie.

Je vous propose, pour traiter les points n^{os} 1 et 2 de notre ordre du jour, les dispositions suivantes.

Nous procéderons, dans un instant, à l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion, sous réserve des observations qui pourraient être formulées.

Ensuite, je céderai mon fauteuil à notre doyen d'âge, M. LEGENDRE, que je remercie de bien vouloir me remplacer, comme c'est la tradition, pour assurer le bon déroulement de l'élection du Président et du Vice-Président de votre assemblée.

Il avait déjà assuré ce rôle avec brio, il y a trois ans, et nous ne saurions tomber, sur ce point, en de meilleures mains.

Quelqu'un d'entre vous, mes chers collègues, souhaite-t-il prendre la parole ? »

M. THORAVAL confirme que M. GALLEY a souhaité que la réunion du comité de bassin se tienne comme prévu et qu'elle se déroule dans les conditions indiquées par M. GIRARDOT.

M. GIRARDOT, au nom des membres du comité de bassin, transmet à M. GALLEY ses bons vœux de rétablissement.

Aucun autre membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, le Président GIRARDOT passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 1995

M. GIRARDOT déclare :

« Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 21 décembre 1995 vous a été transmis par lettre en date du 1er février 1996.

Trois demandes de modifications ont été faites par M. PIGEAUD, M. HOLLEAUX et M. ANGER qui figurent dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point, et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. PIGEAUD, M. HOLLEAUX et M. ANGER (délibération n°CB 96.1).

2. ELECTIONS

2.1 - Election du président et du Vice-Président du Comité de Bassin

M. GIRARDOT déclare :

« L'ordre du jour prévoit maintenant de procéder à l'élection de votre bureau. En effet, arrivant, ainsi que M. GALLEY, à l'échéance des trois ans de notre mandat de Président et de Vice-Président du comité de bassin, je vais donc céder la place à M. Maurice LEGENDRE, notre doyen d'âge, afin qu'il conduise les débats pour l'élection du Président et du Vice-Président de notre assemblée. »

M. LEGENDRE, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

« Mes chers Collègues,

Le privilège de l'âge, si du moins c'en est un, m'amène, pour la deuxième fois, à présider votre assemblée pour quelques moments, à l'issue desquels vous désignerez votre Président et votre Vice-Président.

J'énonce tout de suite les règles du jeu, telles qu'elles figurent dans les textes en vigueur. S'agissant de l'élection du Président, l'article 8 du décret n°66-699 du 14 septembre 1966 modifié, édicte plusieurs règles auxquelles, bien entendu, nous aurons à nous conformer :

- *le comité de bassin élit son Président pour une durée de trois ans : cette élection se situe donc à mi-parcours de notre mandat de six ans et prendra effet le 25 septembre 1996 ;*
- *le Président est élu soit parmi les représentants des collectivités locales, soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants désignés par l'Etat au titre des milieux socioprofessionnels ;*
- *les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception de ceux désignés au titre des milieux socioprofessionnels.*

Bien entendu le quorum est calculé sans tenir compte des représentants de l'administration puisqu'ils ne votent pas.

Bien qu'elles ne soient pas rappelées dans les textes relatifs au comité de bassin, je vous remets en mémoire deux règles essentielles concernant toute élection portant sur la désignation de personnes :

- *le scrutin a lieu à bulletin secret,*
- *la majorité absolue se calcule sur la base des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs ou nuls.*

En outre, par référence à l'article 7 du décret n°66-699 du 14 septembre 1966 modifié, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Peuvent donc seuls voter les titulaires présents et les suppléants en l'absence de leurs titulaires respectifs. Ces dispositions excluent tout mandat.

Afin qu'il ne subsiste pour personne aucune obscurité, j'invite, avant d'engager la procédure, tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires à poser tout de suite leurs questions de sorte que moi-même, M. le Préfet THORAVAL ou M. LAURENT, qui représente aujourd'hui le Ministère de l'Environnement, puissions vous répondre.

*
* *

Puisqu'il n'y a pas de question, le moment est venu de procéder à l'élection. Je demande à deux membres de l'assemblée (appartenant aux divers groupes appelés à voter) de venir auprès de moi pour remplir les fonctions d'assesseurs. Il s'agit de M. ROYE, Maire de Boutigny-sur-Essonne, et de M. LANDAIS, représentant l'industrie agro-alimentaire.

Je prends maintenant connaissance du contenu des feuilles d'émargement qui vous ont été présentées à votre arrivée dans cette salle et que vous avez signées, en rappelant que l'effectif total du comité de bassin est de 103 membres et que, parmi eux, ceux admis à voter sont au nombre de 38 représentants des collectivités locales + 38 représentants des usagers + 7 représentants des milieux socioprofessionnels, soit 83 au total.

Les membres présents (titulaires ou suppléants en l'absence des titulaires correspondants) à 14h30 se dénombrent comme suit :

- *collectivités territoriales* : 18
 - *usagers et personnes compétentes* : 26
 - *milieux socioprofessionnels* : 5
- TOTAL** : 49

Je constate que le quorum est atteint et que le vote peut donc avoir lieu.

J'en viens à recueillir les candidatures. Quels sont ceux parmi vous, mes chers Collègues, qui souhaitent se porter candidats, la seule condition étant d'appartenir au groupe des élus, à celui des usagers et personnes compétentes ou à celui des milieux socioprofessionnels. »

M. de BOURGOING présente la candidature de M. Robert GALLEY.

Il observe que le comité de bassin a besoin de son autorité et de sa compétence surtout en ce moment où il reste encore des problèmes à régler avant l'approbation du SDAGE et du VII^{ème} programme.

Il souhaite que cette preuve de confiance qu'il sollicite pour M. GALLEY, l'aide à traverser la phase délicate où il se trouve actuellement.

M. LEGENDRE prend note de la candidature de M. Robert GALLEY présentée par M. de BOURGOING.

Il constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et précise :

« Bien qu'il n'y ait qu'un candidat, je vous propose de respecter scrupuleusement les règles que nous venons d'arrêter et de procéder à un vote à bulletin secret.

Il vous a été distribué des feuilles de papier blanc semblables à celle-ci ; vous aurez, sur l'une d'entre-elles, à inscrire le nom de votre candidat. Je rappelle que les représentants désignés par l'Etat ne votent pas, à l'exception des représentants des milieux socioprofessionnels, et que, parmi les suppléants, seuls votent ceux qui remplacent effectivement un titulaire.

Dans quelques instants, le directeur de l'agence, M. TENIERE-BUCHOT, appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante. »

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. TENIERE-BUCHOT fait l'appel des membres votants par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. LEGENDRE annonce les résultats du scrutin :

Votants	:	53
Bulletin nul	:	1
Bulletins blancs	:	6
Suffrages exprimés	:	46
Majorité absolue	:	24

ont obtenu :

M. GALLEY	:	44 voix
M. LANDAIS	:	1 voix
M. SANTINI	:	1 voix

La majorité absolue étant de 24, M. Robert GALLEY est élu Président du comité de bassin Seine-Normandie.

M. LEGENDRE déclare :

« Je rappelle que la durée du mandat que vous venez de confier à M. GALLEY est de trois ans.

Je suis très heureux d'être le premier à féliciter M. GALLEY, et à lui dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en lui. Sa longue pratique des affaires, sa grande connaissance des milieux présentés dans cette assemblée, les postes de responsabilités passés ou présents qu'il a occupés, constituent pour nous le meilleur gage de réussite de notre action.

*
* *
*

Nous allons maintenant passer à l'élection du Vice-Président de notre assemblée. Comme pour le Président, elle ne prendra effet que le 25 septembre prochain.

Les modalités d'élection du Vice-Président sont identiques à celles mises en oeuvre pour l'élection du Président. Toutefois, je précise que conformément à l'article 8 du 19 septembre 1986, le Vice-Président doit appartenir à l'une des deux catégories à laquelle le Président n'appartient pas. J'en conclus qu'après le choix que vous venez de faire en portant à la présidence de l'assemblée, M. Robert GALLEY, le Vice-Président devra être élu soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants des milieux socioprofessionnels.

Je vais donc faire l'appel des candidatures. »

M. PIGEAUD propose la candidature de M. Paul-Louis GIRARDOT pour la Vice-Présidence du comité de bassin. Il a beaucoup apprécié au fil des années qui viennent de s'écouler les contacts, en tant qu'usager, qu'il a pu avoir avec lui sur les différents problèmes qui se sont posés.

M. LEGENDRE constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. TENIERE-BUCHOT fait l'appel des membres votant par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements des effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. LEGENDRE annonce les résultats du scrutin :

Votants	:	53
Bulletin nul	:	0
Bulletins blancs	:	12
Suffrages exprimés	:	41
Majorité absolue	:	22

ont obtenu :

M. GIRARDOT	:	38 voix
M. PAYEN	:	1 voix
M. PIGEAUD	:	1 voix
M. LANDAIS	:	1 voix

La majorité absolue étant de 22, M. Paul-Louis GIRARDOT est élu Vice-Président du comité de bassin Seine-Normandie.

M. LEGENDRE félicite M. GIRARDOT pour cette élection.

M. GIRARDOT déclare :

« Merci, mes chers collègues, de votre confiance mais je suis particulièrement heureux de pouvoir continuer à travailler aux côtés de M. GALLEY. »

Nous avons téléphoné à M. GALLEY qui vous transmet ses remerciements. »

2.2 - Election d'un représentant des collectivités territoriales du Comité de Bassin au Comité National de l'Eau

M. GIRARDOT déclare :

« Nous allons maintenant procéder à l'élection d'un représentant des collectivités locales au Comité National de l'Eau en remplacement de M. Henri DENIS. »

Cette question avait été portée pour la première fois à l'ordre du jour du comité de bassin du 21 décembre 1995 mais n'avait pu être tranchée du fait que le quorum n'avait pas été atteint.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88-636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965, précise qu'il est représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dont au moins un représentant de la région Ile-de-France et un conseiller municipal de Paris, ce que permet la composition de notre comité de bassin.

C'est ainsi qu'au Comité National de l'Eau, la région Ile-de-France est représentée par M. JULIA et la ville de Paris par M. MERAUD.

Ces élections se dérouleront de la même manière que celles pour le conseil d'administration au titre des collectivités locales lors de la réunion du 21 décembre dernier dont je vous rappelle rapidement les règles.

Les représentants des collectivités locales du comité de bassin au comité national de l'eau sont désignés par et parmi les membres représentants les collectivités territoriales au comité de bassin.

La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier. »

Y-a-t-il des candidats ? »

M. SANTINI rappelle que précédemment ce poste de titulaire était tenu par M. Henri DENIS. Il propose donc la candidature de son suppléant au comité de bassin, M. Pierre-Christophe BAGUET, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Il représenterait ainsi les grands organismes de la région avec lesquels l'agence travaille régulièrement.

M. GIRARDOT prend acte de la candidature de M. BAGUET et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Il déclare :

« Je propose, mes chers collègues, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire à mains levées M.BAGUET, Vice-Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, sauf bien entendu si quelqu'un parmi vous souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret. »

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

**M. Pierre-Christophe BAGUET est élu à la majorité des voix (et deux abstentions)
représentant titulaire des collectivités locales du comité de bassin
au Comité National de l'Eau.**

M. GIRARDOT demande à M. SANTINI de transmettre à M. BAGUET ses félicitations. Il ne doute pas qu'il prendra une part active aux travaux du comité national de l'eau.

3. ADOPTION DU SDAGE

M. GIRARDOT déclare :

« Avec le point n° 3, nous mettons un point final, si vous en êtes d'accord, au document SDAGE sur lequel votre assemblée travaille depuis plus de deux ans.

Qu'il me soit permis de remercier tous ceux qui ont contribué à la mise au point de ce document, et d'abord, à M. le Sénateur de BOURGOING qui n'a ménagé ni sa peine, ni son temps, avec vous tous, pour présenter, dans les délais prévu, un document de grande qualité.

Bien entendu, sur tel ou tel point, certains d'entre vous auraient peut être préféré des rédactions légèrement différentes.

Je pourrais en dire autant -mais je ne veux pas déflorer le sujet de certaines prises de position de tel ou tel conseil général ou régional.

Au total, je crois devoir saluer un dossier préparé avec rigueur et impartialité et une consultation scrupuleuse des assemblées départementales et régionales, dont témoigne le document particulier qui nous est présenté.

Ce dossier dresse donc le bilan de la consultation des assemblées départementales et régionales, étape ultime avant votre propre avis et la transmission du dossier aux autorités administratives.

Votre avis devra se concrétiser par une délibération.

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous présenter ce document. »

M. TENIERE-BUCHOT précise :

- les objectifs du SDAGE,
- les différents points du documents sur lesquels il est demandé au comité de bassin de se prononcer,
- les points les plus délicats des divers avis qui ont été émis tant par les conseillers généraux, régionaux que par certains organismes ou personnes compétentes.

Il rappelle que le SDAGE est une disposition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objectif de fixer des orientations et a une portée juridique de façon à ce que l'ensemble des textes, qui ont été promulgués ces dernières années et encore récemment, soient appliqués de manière globale et cohérente.

Il observe qu'une gestion équilibrée, pour la ressource en eau, est recherchée et que des périmètres de SAGE devraient suivre. Ces périmètres donneront lieu bien entendu à des débats.

Il indique que le SDAGE prend en compte notamment les programmes des collectivités qui, ces dernières années, ont pris des mesures dans le domaine de l'eau.

Il rappelle que le programme d'élaboration du SDAGE a été suivi sous la responsabilité du comité de bassin qui doit se prononcer avant le 3 janvier 1997 comme le prévoit la loi.

Pour cela, des représentants de l'Etat, des conseils généraux et régionaux ont été rassemblés dans des séances préparatoires afin de recueillir leurs avis.

Il est présenté un document synthétique des réflexions avant sa transmission à l'Etat et avant sa mise à disposition du public.

Enfin il est prévu que le document définitif puisse être révisé périodiquement par le comité de bassin et par les divers élus.

Il rappelle que l'élaboration du document s'est fait à travers la commission des programmes et de la prospective et représente une synthèse des travaux des différents groupes qui ont été présidés par M. GONNOT, M. VECTEN, M. DELPRAT, M. MERVILLE, M. de BOURGOING, M. TENAILLON et M. HIRTZ. Il les remercie de ce travail important.

Ces groupes de travail par sous-bassin ont organisé de nombreuses réunions. La dernière réunion plénière de la commission des programmes et de la prospective s'est déroulée le 15 mai dernier.

A ce jour, le calendrier, décidé par le comité de bassin, a été respecté et il est porté à l'ordre du jour de la présente réunion l'approbation du document après consultation des conseils régionaux et généraux comme décidé le 29 juin 1995.

Il rappelle le contenu du document tel qu'approuvé par le comité de bassin le 29 juin 1995:

- le fondement législatif,
- la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- la gestion quantitative (*les inondations et les étiages*),
- des recommandations et une proposition de tableau de bord de suivi du SDAGE,
- les périmètres proposés pour les SAGE,
- les aspects organisationnels et économiques qui, très récemment, ont été complétés par des éléments d'évaluation économique.

Ce document relatif à ce dernier domaine sera examiné par la commission des programmes et de la prospective le 4 juillet prochain. Il observe qu'il ne fait pas partie expressément du SDAGE mais vient le compléter.

Il précise enfin qu'à partir des avis des conseils généraux et régionaux (*point n^{os} 5 et 6 du document SDAGE*) et d'autres organismes compétents, il a été réalisé un document de synthèse.

Il commente le document des corrections qui a été proposé à la commission des programmes et de la prospective le 15 mai dernier et qui a reçu, sous réserve de quelques modifications, l'approbation des membres de la commission.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le document SDAGE ainsi corrigé.

Il attire l'attention des membres du comité de bassin à la fois sur les nouveautés par rapport aux divers documents qui depuis l'origine se succèdent dans le cadre des travaux du bassin Seine-Normandie ainsi que sur les points délicats. Il s'agit :

- de la dimension écologique des réflexions qui traditionnellement porte sur la qualité physico-chimique des eaux et sur les problèmes de quantité,
- des discussions avec la profession de l'extraction des sables et graviers. La carte correspondante a fait l'objet d'un accord après un long débat,
- de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien des rivières qui ont été abordés,

- de la liaison Seine-Nord et Seine-Est qui constituent des projets entraînant des modifications prises en compte dans le SDAGE formant un point d'accroche qui a été débattu,
- des zones de ruissellement et des travaux souvent considérés comme de l'hydraulique rurale,
- des têtes de bassin et de leur fragilité ouvrant vers le milieu naturel,
- du littoral. Il a fait l'objet d'un groupe de travail spécial qui a préconisé un certain nombre de mesures à prendre pour mieux le protéger et permettre des activités souvent en concurrence,
- des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine. Les problèmes d'inondation ont été au centre des débats et ont fait l'objet d'une analyse très détaillée,
- des objectifs de qualité. Ce thème n'est pas nouveau mais il est proposé de revoir certains objectifs à la hausse.

Il observe que le SDAGE constitue une hypothèse haute de référence et financièrement très importante.

Il indique que deux mesures ont été prises au cours de l'élaboration du SDAGE depuis la loi de 1992 :

- l'arrêté de novembre 1994 sur les zones sensibles avec une prise en compte particulière de l'azote et du phosphore dans les paramètres des eaux usées,
- plusieurs arrêtés sur les zones vulnérables pour protéger les eaux souterraines d'un certain nombre de rejets par percolation de manière diffuse sur le sol et donc dans les eaux souterraines.

Il évoque le problème délicat des sites envisageables des barrages-réservoirs sur l'Yonne et celui du lac des côtes de Champagne. Sur ce sujet, il convient de considérer que le SDAGE constitue une hypothèse haute où l'on souhaite faire le maximum dans tous les domaines. Il s'agit donc d'éventualités et non pas d'une programmation à court ou à moyen terme, le SDAGE exprimant la solidarité de tout le bassin. Il note que pour l'instant les cartes font mention de toutes les réflexions qui ont eu lieu et qui ont fait l'objet de comptes rendus approuvés.

Il indique enfin qu'en 1989 et 1992, il a été vécu deux périodes de sécheresse. Une attention particulière a été portée sur les zones les plus critiques.

Pour terminer, il évoque les propositions potentielles donnant lieu à un découpage du territoire selon un principe hydrographique du bassin. Cela donne à la fois une idée des nécessités de gestion par bassin et de maillages économiques compte tenu des divers usages.

M. HALBECQ signale que le conseil général de la Manche a approuvé le SDAGE au mois de novembre dernier mais que, lors de la commission permanente du 6 juin dernier, il a apporté les éléments complémentaires qui étaient souhaités, à savoir, que les bassins de la bande côtière de Lessay-Barneville-Carteret seraient rattachés aux périmètres SAGE du bassin Siennes-Soules. Il s'agit là d'une décision officielle du conseil général.

M. GOUBAULT déclare :

« Monsieur le Président, Chers collègues,

Je vous ai demandé, Monsieur le Président, de mettre à l'ordre du jour le lac des côtes de Champagne parce que le 21 mars dernier, le conseil d'administration de l'institution des barrages n'a pris aucune décision sur la date de réalisation de ce grand lac réservoir.

Cette situation d'incertitude a déchaîné les passions des élus locaux et des habitants des communes concernées par l'emprise de ce lac (1.000 hectares de terre et 1.000 hectares de forêt).

Ils ont élevé une protestation contre cette incertitude, incertitude qui perdure, en effet, depuis une trentaine d'années.

Certains habitants sont pour le projet, d'autres sont contre ; ils sont propriétaires, agriculteurs, forestiers, investisseurs, spéculateurs..... chacun ayant ses propres raisons de manifester son mécontentement.

Il ont également sollicité le soutien du conseil régional de Champagne-Ardenne, du conseil général de la Marne, de la chambre d'agriculture de la Marne,....

Je vais lire rapidement la délibération du conseil régional prise en séance plénière le 3 juin dernier :

« L'avenir de ce projet d'équipement devait être décidé courant mars. Or la réunion du 21 mars dernier du conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.) n'a, à nouveau, déterminé aucune position claire puisque le principe de création de ce barrage a été retenu, tandis que sa réalisation reste soumise à la réunion, non réalisée à ce jour, des financements nécessaires.

Cette absence de décision n'est pas admissible.

Les communes et les populations concernées sont en droit de connaître la réalité d'un tel projet qui, de fait, est un élément majeur incontournable de leur environnement et développement futur.

Cette indécision permanente occasionne pour les communes un préjudice économique et social considérable qui doit cesser.

En conséquence, je (Président du conseil régional de Champagne-Ardenne) vous propose :

- de considérer le lac des Côtes de Champagne comme un projet virtuel et très hypothétique, sans fondement en l'absence de toute décision de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs de la Seine. »*

Personnellement, j'aimerais que mes collègues de l'aval pensent aux habitants champenois qui vivent en amont.

En effet, après la réalisation du lac réservoir Seine (forêt d'Orient) ce fut la construction du grand réservoir Marne (le Der) et puis celle du lac Aube et du lac Amance.

- le lac des côtes de champagne sera le énième réservoir en champagne,*

- *à chaque fois ce sont de très belles forêts et de très bonnes terres agricoles qui sont englouties pour le « bien être » des habitants de l'agglomération parisienne. L'utilité du lac des côtes de champagne doit être prouvé au regard des efforts de maîtrise de la pollution de l'agglomération parisienne et de ses économies d'eau,*
- *quant aux inondations, les barrages réservoirs sont-ils les seuls moyens pour écrêter les crues ?*
- *pour terminer, je proposerai, aux membres du comité de bassin, l'exercice concret de la solidarité de bassin (p. 104 du projet de SDAGE) qui pourrait se traduire ainsi : les membres du comité de bassin demandent solennellement au membres du conseil d'administration de l'Institution des Barrages-Réservoirs de prendre rapidement position sur la réalisation du barrage réservoir des côtes de Champagne et qu'ils viennent localement expliquer leur position.*

Merci, Monsieur le Président. »

M. LEVEAUX précise la position du département de la Marne. Il s'associe aux propos de M. GOUBAULT et replace ce problème dans son contexte.

Le conseil général de la Marne a pris une délibération dans les quatre mois prévus par la réglementation : le 15 janvier dernier, le SDAGE a été approuvé dans ses grandes orientations.

Parallèlement, des éclaircissements ont été demandés quant au lac des côtes de Champagne.

Ces explications ont été données partiellement puisque effectivement l'I.I.B.R.B.S., tout en indiquant qu'il s'agissait d'un ouvrage indispensable, n'a pas pu donner de date exacte quant à sa réalisation.

A la suite de ce manque de précision, le dossier est revenu devant l'assemblée plénière du département qui bien entendu ne pouvait ni ne désirait revenir sur l'accord donné antérieurement.

Toutefois, le département de la Marne souhaite que des études soient engagées sans délais afin de fixer l'implantation exacte de cet ouvrage, qu'une date de réalisation soit clairement annoncée, que des mesures compensatoires soient dégagées pour indemniser les collectivités locales et les particuliers qui sont dans l'expectative depuis de longues années et qu'enfin le département de la Marne soit associé à la conception et au fonctionnement de cet ouvrage.

M. HENRY, en tant que Haut-Marnais, se déclare solidaire des problèmes marnais. Il précise que le conseil général de la Haute-Marne a donné un avis favorable au projet du SDAGE, mais que compte tenu des imprécisions au niveau de la construction de ce barrage il se déclare solidaire de ce qui a été dit par les représentants du département de la Marne et par le conseil général.

M. LEBEUF déclare :

« Le WWF France que je représente ici, en tant que Vice-Président, n'est pas systématiquement hostile à de nouveaux barrages. Par contre, dans la Marne, nous nous interrogeons sur sa réelle nécessité.

Où est l'utilité publique ?

- * Paris a de moins en moins d'habitants,*
- * les équipements individuels sont de plus en plus économes et performants,*
- * les fameuses fuites « intra muros » de Paris sont maintenant maîtrisées,*
- * la loi sur l'aménagement de territoire limite maintenant le développement de l'Ile-de-France.*

En quelque sorte, c'est le SDAGE qui encourage le développement de la recherche ou d'études particulières comme le prévoit d'ailleurs la loi sur l'eau.

Par contre, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et un élément fort pour le WWF France.

Et c'est pour cette raison que le WWF France s'oppose au barrage des « Côtes de Champagne » et nous ne laisserons pas détruire des centaines d'hectares de zones humides classées, tant que l'utilité publique ne sera pas réellement justifiée.

C'est pourquoi nous demandons son retrait pur et simple du SDAGE.

Merci de votre attention. »

M. BAYLE note que M. TENIERE-BUCHOT a évoqué la « compatibilité dans le domaine de l'eau ». Il observe que cette notion juridique n'a aucun sens en droit français car elle n'a jamais été précisée. Il indique que tous les juristes qui travaillent aujourd'hui avec les textes de la communauté européenne savent qu'il y a toujours un lexique à l'entrée d'une directive.

Il remarque qu'en l'absence de lexique, les juges de la cour administrative ne sont pas capables de traiter les problèmes qui leur sont posés.

Le débat qui vient de s'instaurer prouve que la « compatibilité » est un domaine dans lequel on va entrer sans avoir de base juridique en droit français sur ce que veut dire « compatible » dans le domaine de l'eau.

M. WOLF note que le SDAGE, et tout le monde en est d'accord, est un document d'orientation et non pas un document de programmation.

Concernant le projet du lac des Côtes de Champagne, il indique qu'il s'agit d'une nécessité qui sera de plus en plus évidente.

Il précise que, durant les deux dernières années, l'I.I.B.R.B.S. a réuni quatre groupes de travail avec notamment les personnalités des 6 communes intéressées, le département de la Marne et la région ; les travaux des groupes se sont déroulés de manière permanente et à la satisfaction de l'ensemble des participants.

Concernant le projet proprement dit, qui semble pour certains ne pas avoir d'utilité, il précise que lorsqu'il aboutira, il améliorera la qualité biologique de la Marne et de la Seine, il renforcera la sécurité de l'alimentation en eau potable, il réduira (*et ce n'est pas négligeable*) le coût des dommages dus aux inondations.

Il précise qu'en ce qui concerne l'I.I.B.R.B.S., de nombreuses études ont déjà été engagées pour plus de 15 MF ; s'il n'y avait pas une volonté manifeste de l'Institution d'aller plus avant et d'aboutir, des sommes aussi importantes n'auraient pas été engagées.

Il insiste sur le fait que le projet a une utilité certaine. L'agence de l'eau et l'institution ont travaillé en commun pendant de nombreuses années pour pouvoir bien estimer les ressources en eau de la région parisienne. Tous les aspects du problème ont été étudiés et les éléments d'information ont été communiqués à l'agence.

Il précise que les améliorations prévues en matière de dépollution ainsi qu'une diminution de la consommation en eau potable ne rendront pas inutile ce nouvel ouvrage qui permettra de renforcer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Concernant la réduction des dommages dus aux inondations, un aménagement réduisant de 30cm la hauteur des grandes crues de la vallée de la Marne, de 10 à 15 cm celles de la Seine à l'aval de Paris, aura forcément un effet bénéfique pour les populations et les activités économiques riveraines.

Il ajoute qu'en réalité il s'agit bien sûr d'un site important et qui intéresse un grand nombre d'habitants situés pour une large part dans la commune de Vanault-les-Dames. Le volume prévu est de 110 à 130 MM³, la surface du lac et de ses annexes de 2.300 ha dont 1.100 ha de prairies et 900 ha de forêts. Le coût de l'ouvrage est estimé à 1,5 milliard de Francs.

Il conclut en faisant part du texte de la délibération de l'I.I.B.R.B.S. : *« la réalisation du lac des Côtes de Champagne est souhaitable, tant au point de vue du soutien des étiages que de l'atténuation des crues. L'institution confirme donc son intérêt pour ce projet nécessaire et conforme à ses missions. Cependant, les perspectives financières des départements adhérents à l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du bassin de la Seine, dont les cotisations budgétaires assurent le fonctionnement ainsi que les modalités de financement de l'ouvrage pour lequel devraient être sollicitées les aides de l'Etat, de la région, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de l'ensemble des autres partenaires concernées conditionneront les engagements sur la réalisation. »*

L'I.I.B.R.B.S. souhaite aller de l'avant, garder les mêmes contacts avec tous les élus et les associations des secteurs intéressés. Il y va de l'intérêt de la région Champagne-Ardenne, du département de la Marne et finalement de tout le bassin Seine-Normandie.

M. YON, en tant que conseiller régional de Champagne-Ardenne, a préparé avec ses collègues de la commission chargée de l'environnement la délibération prise par le conseil régional et évoquée par M. GOUBAULT.

Il signale que dans le projet de délibération du conseil régional relative au SDAGE Seine-Normandie, il était souhaité de la compléter en demandant le retrait pur et simple de toutes mentions relatives au lac des Côtes de Champagne. La commission chargée de l'environnement a accepté de retirer sa proposition du fait que le SDAGE représente un document d'orientation générale. La 7^{ème} commission n'a pas souhaité que le lac des Côtes de Champagne soit retiré du SDAGE ; ses collègues en session plénière ont suivi cet avis après un long débat et il est donc étonné que M. LEBEUF, qui est lui aussi conseiller régional de Champagne-Ardenne, puisse défendre devant le comité de bassin sous une autre « étiquette » un avis différent puisqu'il a voté comme l'ensemble des conseillers régionaux.

Il observe, après avoir pris connaissance des avis des conseils généraux de la Marne et de la Haute Marne, qu'il y a un accord sur le fait que d'une part les responsables concernés, en toute responsabilité, sont prêts à jouer la solidarité avec leurs collègues de l'ensemble du bassin (et notamment avec ceux de la région de la région Ile-de-France) en n'otant pas le lac des Côtes de Champagne du SDAGE mais n'ont pas modifié pour autant leur position : les élus de la région Champagne-Ardenne demandent que la région Ile-de-France démontre qu'elle a fait tous les efforts nécessaires en matière de lutte contre le gaspillage, contre les fuites et de maîtrise des pollutions.

Enfin, il admet assez difficilement de la part de M. WOLF, qu'il parle de l'intérêt de la région Champagne-Ardenne. Il souhaite que M. WOLF laisse aux représentants de cette région le soin d'estimer quel est leur intérêt.

M. TENIERE-BUCHOT, pour la clarté et la compréhension du problème du lac des Côtes de Champagne, évoque l'état de réflexion de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le sujet.

Il précise qu'il y a d'un côté des études qui donnent lieu à des orientations sans que le terme de réalisation (*en 5 ans, 10 ans, voire 15 ans*) soit véritablement exprimé et c'est ce qui constitue l'essentiel du SDAGE, que ce soit au sujet des barrages-réservoirs ou au sujet d'autres opérations. Dans cette réflexion, le lac des Côtes de Champagne figure comme une éventualité. Dans ce cadre, il serait dommage de céder à une mode de « négationnisme ».

L'autre volet est le financement de l'ouvrage. Il s'agit alors d'un plan à très court terme (*quelques mois et au plus quelques années*) qui sera à prévoir dans la durée d'un programme en établissant un montage financier avec la région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau, l'I.I.B.R.B.S., la région Champagne-Ardenne..... les partenaires seront financièrement sollicités selon une clé de répartition à déterminer.

Il observe que même si aujourd'hui l'ouvrage était décidé la clé de répartition financière n'est pas encore fixée ce qui ne permet pas de démarrer la construction de l'ouvrage.

Il note que cette même remarque pourrait être faite au sujet d'autres ouvrages mentionnés dans le SDAGE.

Il précise la position de l'agence d'après les divers contacts établis : l'agence est d'accord pour financer un programme d'études complémentaires, qui examine également la notion d'utilité (*le caractère indispensable ou non de l'ouvrage*).

Elle est favorable à un programme supplémentaire d'étude sur un plan institutionnel et financier.

Il s'agit dans le cas d'un financement permettant de mettre en oeuvre d'autres procédures et d'autres mécanismes que ceux de l'élaboration du SDAGE.

M. BAILHACHE intervient sur des aspects plus généraux du SDAGE concernant les réponses formulées aux différentes questions faites par les collectivités territoriales et les autres organismes. Il note à ce sujet que les chambres d'agriculture en tant que telles n'ont pas eu à se prononcer mais par l'intermédiaire de leurs collectivités territoriales elles ont fait valoir leur avis sur le SDAGE.

Il observe que, dans les différentes réponses qui sont données, il est souvent indiqué que le document du SDAGE ne propose que des orientations et des objectifs généraux. Il note qu'il est écrit « qu'il ne s'agit pas d'un programme qui définit des actions avec précision ». Il reconnaît qu'il ne définit pas les actions avec précision mais il observe que lorsqu'il faudra mettre en oeuvre le programme et les grandes orientations, il y aura forcément des actions à mettre en oeuvre.

Il remarque que les orientations qui sont énoncées en principe, serviront sans nul doute de bases minimales dans les discussions des SAGE et dans d'autres instances même s'il est précisé que le SDAGE n'est pas opposable au tiers. A ce sujet, il note que si le SDAGE n'est pas opposable au tiers, il est opposable à l'administration laquelle a quelquefois des avis à donner sur des dossiers qui concernent des tiers et donc que par contre-coup l'ensemble des éléments de ce SDAGE se répercutera chez le particulier du fait de décisions qui s'imposent à l'administration.

Il remarque que, sous couvert de la protection des eaux, ce qui lui semble juste, et de l'environnement, on engage souvent politiquement et financièrement les différents partenaires du comité de bassin et donc que si le fait d'approuver le SDAGE en terme généraux ne pose pas problème, il faut se rendre compte qu'à terme, des sommes importantes devront être dépensées par les collectivités territoriales pour mettre en oeuvre les orientations telles qu'elles figurent dans le document.

Concernant sa mission à la chambre d'agriculture, il observe que l'agriculture a été considéré dans le SDAGE comme une cause importante de pollution ce qu'il admet. Mais il estime que le SDAGE malheureusement répond à la place de la profession agricole pour les différentes pratiques agricoles à mettre en place sur leurs exploitations pour respecter l'environnement. La question qui se pose est de savoir si les agriculteurs auront encore le droit ou non de faire ce qu'ils veulent ou tout au moins ce qu'ils peuvent pour respecter l'environnement et la qualité de l'eau.

Il observe qu'il y a actuellement en France une réelle volonté du monde agricole pour aller dans le sens de la protection de l'eau avec la mise aux normes des bâtiments d'élevage et il constate que, pour ces opérations, c'est l'Etat qui ne respecte pas ses engagements.

Il observe que si le SDAGE est opposable aux administrations, il faudra bien que l'Etat s'engage sur les objectifs du SDAGE pour la mise en oeuvre de la politique de réhabilitation des bâtiments d'élevage.

Il évoque la note d'un Préfet qui a donné son avis en concluant : « il faut que le SDAGE vise à concilier la protection de l'environnement avec le développement économique et urbain ». Cette observation fait bien partie des orientations mais il rappelle que l'activité économique, certes, présente bien des inconvénients mais elle a l'avantage de faire vivre les populations.

M. GIRARDOT évoque le courrier de M. SATIAT relatif à des problèmes d'accumulation d'eau et concernant le secteur de la Bassée.

M. BILLECOCQ précise qu'effectivement M. SATIAT lui a demandé de faire part de ce courrier et des inquiétudes qu'ont fait naître dans la zone de la Bassée un texte qui apparaît dans les annexes économiques distribuées très récemment.

Il observe que M. TENIERE-BUCHOT a répondu à ce problème en indiquant que ces annexes n'avaient pas la même portée juridique que le SDAGE lui-même.

M LAURENT, concernant le problème du concept de la compatibilité, précise qu'effectivement jusqu'à présent les tribunaux n'ont pas eu à se prononcer sur les SDAGE puisqu'ils ne sont pas encore adoptés.

Il note cependant que ce concept est bien connu des juristes et des tribunaux administratifs et que dans d'autres domaines que celui de l'eau, il ont eu l'occasion d'en juger.

Il souligne l'importance des SDAGE qui constitueront la règle du jeu pour les 15 ans à venir. Il informe les membres du comité de bassin que le gouvernement se propose de notifier ces SDAGE, dès leur adoption, à Bruxelles et aux différentes instances où la France a pris des engagements internationaux comme preuve de sa détermination à respecter ses engagements en matière d'assainissement, de qualité d'eau potable, de patrimoine naturel et piscicole et de réduction des rejets toxiques.

Il indique que la France souhaite également les notifier à l'étranger pour illustrer une politique française dans le domaine de l'eau et valoriser ce qu'elle fait en la matière.

La France a tout intérêt pour sa réputation à l'étranger à montrer ce qu'elle fait de bien.

M. THORAVAL, en tant que Président de la mission déléguée de bassin, déclare :

« Monsieur le Président,

Le dossier relatif au projet de SDAGE qui est soumis aujourd'hui au comité de bassin est le résultat de quatre années de travail et de réflexion associant un grand nombre de personnes. Cette simple indication montre l'importance du dossier qui vous est soumis.

Le document que nous avons sous les yeux est celui adopté il y a un an et maintenant complété par des propositions d'amendement suite aux contributions des conseils généraux et régionaux. La consistance de la reliure les rassemblant est significative et je demande aux représentants de ces assemblées de transmettre à leur président ainsi qu'à leurs collègues mes remerciements pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le projet de schéma qui a été soumis à leurs avis ; intérêt que traduit en particulier le vote de délibérations très détaillées et le plus souvent très circonstanciées.

Ce projet n'aurait pas suscité une telle convergence des avis si les réunions préparatoires de la commission des programmes et de la prospective n'avaient pas abouti à un texte équilibré. La présidence efficace du Sénateur Philippe de BOURGOING dont il faut féliciter la capacité d'écoute et de synthèse a permis cet aboutissement tout en laissant s'exprimer largement toutes les positions.

Le secrétariat administratif qu'a assuré l'agence de l'eau avec la participation de la DIREN de bassin a fourni chaque fois des dossiers clairs et lisibles et les a commentés de façon convaincante lors des réunions des différentes instances. C'est un travail de qualité pour le quel je vous demande, Messieurs les directeurs, de transmettre nos félicitations à vos équipes.

Parallèlement à la démarche interne au comité de bassin et à sa commission, des consultations administratives ont été conduites par l'Etat. Je citerai d'abord la mission déléguée de bassin que j'ai réunie le 25 avril. Elle a émis un avis où elle note toutes les améliorations apportées au document au fil des discussions et a proposé quelques modifications du texte : certaines des rédactions souhaitées sont maintenant incluses dans les propositions qui vous sont soumises.

Le texte proposé appelé « Avertissement » inséré après les fondements législatifs et les objectifs du SDAGE apporterait, je pense, une réponse satisfaisante à certaines interrogations concernant la portée juridique des mesures.

Parallèlement le projet de SDAGE et les propositions de modification suite à la consultation ont été soumis par le Ministre de l'Environnement à la mission interministérielle de l'eau qui réunit je vous le rappelle tous les ministères concernés par l'eau et au comité national de l'eau dont la composition est comparable à celle de votre comité. Ces deux instances ont donné un avis favorable.

Il ressort de ces saisines que quelques améliorations de texte seraient toutefois souhaitables pour que le projet de texte soit harmonieux avec les politiques de l'Etat et articuler avec les législations existantes, je citerais notamment le cas de la culture du peuplier dans les vallées qui doit rester possible tout en préservant les zones humides importantes ; de même le fonctionnement du canal Seine-Nord en projet est une nécessité mais doit également tenir compte de tous les autres usages et contraintes.

Enfin une harmonisation des rédactions paraît souhaitable sur des parties de bassin versant contiguës mais relevant de deux SDAGE différents (cas de la Bresle notamment).

La loi donne jusqu'au 14 janvier 1997 pour que l'Etat approuve le SDAGE, je compte mettre à profit ce temps pour étudier l'opportunité de derniers ajustements du texte dans le respect de tout le travail que vous avez déjà accompli et que vous prolongez aujourd'hui.

je vous rappelle en effet que le SDAGE donne des orientations et des prescriptions contraignantes à tous les pouvoirs publics des décisions dans le domaine de l'eau puisque la loi parle de compatibilité avec le SDAGE.

Il est bien évident que si je décelais une correction entraînant un changement par rapport à des options que vous auriez arrêtées, je demanderais à votre président de solliciter l'avis de votre assemblée ».

M. de BOURGOING observe qu'il a été demandé de supprimer la référence au lac des Côtes de Champagne du SDAGE. Il ne pense pas que cela soit possible compte tenu des diverses observations et notamment celle de M. WOLF.

Il comprend néanmoins que cette proposition mette un nombre de personnes dans des conditions difficiles à une période où les mutations des terres se font à une grande vitesse ; cette situation d'attente doit être prise en compte.

Il a écouté également M. BAILHACHE avec beaucoup d'intérêt et lorsque M. THORAVAL a déclaré qu'il serait très soucieux de la compatibilité de tous les éléments du SDAGE il sait qu'il pensera également à une compatibilité des financements car il est certain qu'on ne peut pas demander à une catégorie d'usagers d'aller dans une certaine voie si on ne respectent pas les engagements qu'on leur a promis.

Enfin il rappelle que le SDAGE se déroulera sur une longue période et dépassera un programme voire deux.

Il conclut en indiquant qu'il votera le SDAGE.

M. ANGER observe que les députés et les sénateurs de l'assemblée savent comment on procède d'habitude : on fait voter d'abord les amendements puis ensuite la globalité du texte.

Il lui semble qu'aujourd'hui, il y a une demande d'amendement qui est le retrait d'un passage du SDAGE : il s'agit là de voter sur cet amendement puis sur la totalité du texte.

M. GIRARDOT estime que des précisions ont été apportées aux membres du comité de bassin qui le souhaitait concernant le problème des côtes de Champagne et notamment qu'il a été précisé la distinction entre un document d'orientation à long terme et un document de programmation.

M. GOUBAULT, pour satisfaire les habitants des zones concernées, demande si le voeu qui lui a été remis pourrait être joint au procès-verbal de la réunion.

M. GIRARDOT confirme qu'il peut être joint à l'appui de l'intervention de M. GOUBAULT (voit annexe 1) puis il met aux voix la délibération relative à l'approbation du SDAGE.

**Le comité de bassin approuve à la majorité des voix
(4 abstentions et 1 refus de vote pour procédure)
la délibération relative à l'adoption du SDAGE (délibération n° CB 96.2).**

4. ETAT D'AVANCEMENT DU VII^{ème} PROGRAMME

M. GIRARDOT déclare :

« La commission des programmes et de la prospective, commune au comité de bassin et au conseil d'administration de l'agence, a mené, quasiment en parallèle, deux grands chantiers. Le SDAGE, que nous venons d'examiner et le dossier du VII^{ème} programme.

Le document qui vous est proposé aujourd'hui est une étape dans une réflexion, pour une décision à prendre à l'automne.

Un calendrier très serré a fait que le dossier qui vous est présenté est le même que le conseil d'administration de l'agence a examiné le 21 mai dernier.

Je n'en dirai pas plus, me réservant d'intervenir au cours du débat.

Je vous propose d'écouter tout d'abord M. de BOURGOING, qui a conduit, avec la commission qu'il préside, la réflexion entreprise sur ce sujet essentiel et je lui passe la parole. »

M. de BOURGOING déclare :

*« Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,*

Je vais, en préambule à notre débat, vous faire le point de l'état d'avancement du VII^{ème} programme de l'Agence.

Comme vous le savez, c'est la Commission des Programmes et de la Prospective, que je préside, Commission commune au Comité de Bassin et au Conseil d'Administration, qui a la responsabilité d'instruire le dossier.

Elle l'a fait avec la collaboration de beaucoup d'entre vous, que je remercie d'avoir participé avec assiduité, et de façon souvent très active, aux débats de la Commission et des groupes de travail sectoriels qu'elle avait créés pour approfondir le dossier.

Avant de vous le présenter sur le fond, je voudrais vous donner quelques indications sur notre calendrier de travail d'ici la fin de l'année.

Je vous rappelle à ce sujet que les groupes de travail sectoriels ont terminé leurs cycles de réunion le 18 avril dernier. L'Agence a tiré de ce travail préparatoire le document qui vous est présenté aujourd'hui, dont la Commission des Programmes a débattu le 15 mai. Ce même document a été examiné le 21 mai par le Conseil d'Administration de l'Agence et je vous ferai part, dans un instant, de l'accueil qu'il a reçu.

Dans ces conditions, le calendrier prévisionnel de mise au point et d'approbation de notre VII^{ème} programme est le suivant :

- *le 4 juillet prochain, la Commission des Programmes et de la Prospective examinera le projet de VII^{ème} programme, dans sa version exhaustive,*

- sous réserve des mises au point qui s'avèreront nécessaires et auxquelles il sera procédé durant l'été, le projet définitif sera soumis, le 4 octobre prochain, au Conseil d'Administration de l'Agence qui y consacra une réunion particulière. Celle-ci précédera la réunion classique du Conseil réservée au budget 1997, qui est prévue le 5 novembre,
- l'avis conforme relatif aux assiettes et aux taux de redevances que doit, en définitive, délivrer le Comité de Bassin, sera sollicité lors de sa réunion traditionnelle de fin d'année,

Tel est le calendrier, assez serré compte tenu des vacances, qu'il est prévu d'observer, et qui correspond à ce qui vous avait été présenté dès l'origine.

*
* * *

J'en viens au dossier proprement dit, qui constitue en quelque sorte un rapport d'étape.

Bien entendu, compte tenu du calendrier, ce document fait une synthèse des débats et, dans plusieurs domaines, propose des choix.

Je bornerai précisément mes commentaires à ces choix essentiels. Ils sont au nombre de trois, qui définissent les ambitions, les moyens d'actions envisagés, et les principales innovations proposées.

1/ Le montant des travaux aidés et les redevances associées

Après l'examen d'une large fourchette de travaux aidables, allant de 56 milliards de francs à 35,5 milliards de francs, représentatif respectivement d'une approche légaliste et d'un blocage pur et simple des redevances, un consensus semble s'établir autour d'une solution appelée « basse » correspondant à 40,8 milliards de travaux aidés, ou à une solution qui en serait étroitement dérivée. Ce chiffre représente à peu près 5 fois le montant des travaux aidables en 1996 tels qu'ils figurent dans le VI^{ème} programme ; c'est la traduction de la « pause » que le niveau d'activité dans notre pays nous incite à observer, même si cela entraînera, à l'évidence, un retard certain par rapport aux directives officielles.

L'adoption de ce montant de travaux se traduit, avec des modalités d'aide identiques à celles du VI^{ème} programme par une croissance ralentie des redevances, de l'ordre de 5 % par an (contre 14 % en 1996 et beaucoup plus les années précédentes).

Ce taux d'augmentation, sans soulever l'enthousiasme, est malgré tout nécessaire pour assurer le paiement des aides du VI^{ème} programme tout en faisant face, sans dégradation excessive du montant des travaux aidés, à des augmentations vivement souhaitées provenant de divers horizons (collectivités locales notamment) des taux d'aides pour certains types de travaux. Je reviendrai sur ce point particulier dans un instant.

Je me dois toutefois de souligner qu'en ce qui les concerne, les représentants des industriels ont fait état de réserves sur cette perspective d'augmentation.

2/ Les aides

Les réflexions concernant les aides ont porté principalement sur deux points :

- *leur nature,*
- *leur taux*

En ce qui concerne leur nature, et après un débat qui a animé plusieurs réunions de travail, il semble qu'un point d'équilibre satisfaisant ait pu être trouvé entre plusieurs solutions privilégiant, selon le cas, le court ou le long terme en matière de politique financière pour l'Agence.

Ce compromis consiste à maintenir, pour les aides de l'Agence, une part de prêt substantielle par rapport aux aides en subvention (dans un rapport de 1 pour 2) mais à remplacer les prêts à taux réduit du VI^{ème} programme par des prêts à taux nul, prêts non transformables en subvention.

Ce sujet longuement discuté, pour lequel la solution de compromis présentée in fine par l'Agence semble maintenant faire l'objet d'un large accord.

Un dernier point mérite de vous être signalé, que j'évoquais brièvement tout à l'heure, relatif aux taux d'aide. L'idée a été évoquée, et reprise par l'Agence, de majorer les taux d'aide, notamment pour les réseaux d'assainissement des collectivités locales, dont le détail figure dans le dossier que vous avez reçu. Cette éventualité a reçu un large appui de la part des représentants des collectivités. Elle aurait l'avantage de soutenir une demande actuellement fléchissante, dans un contexte financier difficile pour les conseils généraux et régionaux en décalage croissant avec les orientations nationales dans ce domaine. Une décision de cet ordre devrait être associée avec une réduction corrélative du montant de travaux aidés (qui passerait de 40,8 à 38,5 milliards de travaux aidés) pour rester dans une même enveloppe globale de redevance.

Cette solution, qui a été évoquée favorablement lors du dernier Conseil d'Administration, supposerait, me semble-t-il, qu'une décision rétroactive soit prise pour étendre à 1996 ces taux « améliorés » aux travaux précédemment évoqués, afin d'éviter que des maîtres d'ouvrages retardent leurs opérations dans l'attente de conditions d'aides plus favorables.

3/ Les nouveautés

J'en retiendrai trois qui me semblent les plus importantes :

- *en premier lieu, la mise en oeuvre progressive d'une politique globale d'assurance qualité dans le domaine de l'assainissement, se traduisant par des aides nouvelles au niveau du contrôle et du fonctionnement des usines de traitement comme des réseaux.*

Une amélioration significative de l'état de nos cours d'eau demande effectivement que l'Agence et les exploitants s'intéressent davantage aux conditions de fonctionnement des installations en service, et ce sera, au titre des propositions nouvelles, l'innovation majeure du VII^{ème} programme.

- en second lieu, le VII^{ème} programme prévoit une structuration des aides en milieu rural afin d'en accroître le nombre et le montant. Cette action exigera, pour l'Agence, un effort de recrutement significatif, dont on espère qu'il sera cette fois soutenu par les ministères de tutelle. Chacun, sur ce point, s'accorde à dire que c'est la condition indispensable de son succès ;
- enfin, je voudrais, pour terminer, dire un mot de l'adjonction envisagée d'un volet « pluvial-inondation » au VII^{ème} programme.

Son inscription effective dépend de la signature du décret « modification du régime des eaux » correspondant, qui permettra à l'Agence de créer les redevances adaptées ne pesant pas sur le prix de l'eau.

Si ce décret était effectivement signé, nous aurions à reprendre ce dossier en détail pour lui donner dans les meilleurs délais un contenu opérationnel.

Voici, Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, un résumé à très grands traits de l'état actuel de nos réflexions, dans l'attente de l'examen du dossier complet qui, je vous le rappelle, fera l'objet d'un débat le 4 juillet prochain devant la Commission des Programmes et de la Prospective. »

M. PIGEAUD aborde 4 points :

- les industriels ont bien travaillé à l'élaboration du VII^{ème} programme puisque à travers divers organes de concertation (la commission des programmes et de la prospective en particulier et ses groupes de travail, les réunions spécifiques des industriels du comité de bassin en présence des représentants de l'agence) un large consensus s'est dégagé sur les aspects techniques du VII^{ème} programme. Il insiste sur la nécessité du dialogue entre les industriels et l'agence,
- le point suivant a fait l'objet de larges réserves des industriels : il s'agit de l'augmentation de 5 % par an des redevances. Il estime pour sa part qu'il ne s'agit pas d'une pause : 5 % d'augmentation des redevances représente effectivement 5 % la première année mais se traduit pour l'année 2002 par 28 % d'augmentation par rapport à 1996. Il note que cela représente une augmentation significative des redevances d'autant que les industriels ont fait l'effort de restreindre leurs demandes en matière d'aide pour le VII^{ème} programme à l'année 1996 x 5,

Cela aurait pour conséquence que les industriels auraient des aides équivalentes à celles de 1996 mais des redevances significativement plus importantes.

- concernant les subventions, il observe que dans ces scénarios présentés on constate une distorsion importante entre ce qui risque d'être appliqué aux collectivités et ce qui risque d'être appliqué aux industriels.

Il précise qu'il a été évoqué dans le document la possibilité d'augmenter le taux d'aide de 40 à 45 % pour des opérations au bénéfice des collectivités. Pourquoi cette augmentation serait appliquée à certains travaux et pas à d'autres (aux réseaux à l'exclusion des stations alors que les industriels n'ont pas de réseaux).

Il indique que les industriels sont défavorables à une augmentation du taux d'aide. Ils souhaitent que ce taux reste au niveau actuel. Cependant si, effectivement, le taux d'aide devait malgré tout être majoré ils souhaitent pouvoir en bénéficier.

- Concernant les avances, sans intérêt, il craint une distorsion là encore importante entre ce qui sera appliqué aux collectivités et ce qui sera appliqué aux industriels notamment pour les délais de remboursement (*15 ans pour les collectivités territoriales et 5 ans pour les industriels*),

Enfin, en tant que Président de la commission des aides, il constate actuellement des difficultés puisque au terme des trois premières commissions de l'année 1996 le taux d'engagement est très inférieur aux prévisions. Il observe que pour l'instant, il ne peut pas faire des prévisions quant aux engagements futurs. Devant cette incertitude, il se demande s'il ne conviendrait pas de prendre une disposition relativement stable sur le début du programme et de le réviser en 1998 en fonction de ce qui aura été constaté pendant le deuxième semestre 1996 et pendant l'année 1997.

M. LARMANOU observe qu'une première contradiction est à gérer pour la préparation de ce VII^{ème} programme : on ne respecte pas les objectifs ambitieux du SDAGE, du fait que les besoins financiers nécessaires étaient trop importants, correspondant à un programme quinquennal voisin de 60 milliards de Francs.

Les propositions présentées pour ce VII^{ème} programme sont très loin de ces ambitions. Il doute fort que le gouvernement puisse affirmer aux instances européennes que la France appliquera les directives : elle fera ce qu'elle pourra.

Dans ce problème, il faut chercher qui finance : les usagers de l'eau pour l'essentiel et les collectivités territoriales qui abondent les financements de l'agence.

Or, aujourd'hui les collectivités territoriales réduisent leurs aides et leurs investissements et cela explique sans doute que la consommation des crédits ne se fait pas au rythme souhaité.

Il estime que si l'on veut effectivement être raisonnable et ne pas encore alourdir les redevances des assujettis à travers le prix de l'eau, il faut que d'autres contribuent au financement.

Il observe qu'il s'agit d'un problème de politique générale et que le directeur de l'eau pourrait inciter le gouvernement à ne pas trop charger les collectivités territoriales lorsqu'il prépare la loi de finances. Il craint que les efforts de solidarité pour dégager les économies envisagées par le gouvernement aient des conséquences négatives sur les collectivités et qu'en 1997 elles ne puissent pas faire les investissements nécessaires pour une politique de sauvegarde et de protection de l'environnement.

Enfin, il indique qu'il approuve la proposition faite d'un montant de travaux aidables en VII^{ème} programme de 40,8 milliards de Francs entraînant une augmentation de redevance de 5 % par an. Cette hypothèse est raisonnable et réaliste mais ne correspond pas aux besoins affirmés. Il est favorable d'autre part, si l'on souhaite que les collectivités locales soient effectivement incitées à investir, à une majoration des subventions pour certains travaux de collecte mais également pour des travaux relatifs à des stations d'épuration.

Il est également très favorable à la proposition de prêts à taux 0 avec des délais allongés par rapport à ceux du VI^{ème} programme. Toutes ces mesures seront incitatives pour que les collectivités locales assument leur responsabilité car c'est d'elles que dépendra en grande partie l'exécution du programme.

M. ANGER reconnaît que M. LARMANOU et M. BAILHACHE ont raison de poser les problèmes de financement et encore plus celui du respect ou non de la signature de la France vis-à-vis de ses engagements : il rappelle les difficultés qu'a aujourd'hui l'Etat à honorer sa signature en matière de mise en conformité des bâtiments d'élevage.

Il est cependant étonné :

- des propos de M. BAILHACHE déclarant que les agriculteurs ne pourraient plus, dans le cadre du SDAGE, faire ce qu'ils veulent. Il rappelle que le citoyen ne fait pas ce qu'il veut et qu'il en est de même pour l'agriculteur. Il observe qu'il existe des lois et des règlements et qu'il y a donc obligation d'en tenir compte,
- qu'il puisse être envisagé qu'une hypothèse légaliste ne soit pas retenue. Il lui paraît incongru que les élus des collectivités territoriales, les administrations ou l'Etat puissent admettre ou conseiller de ne pas appliquer les règles.

Il rappelle que ces règles sont examinées par les parlementaires européens qui donnent des avis, qu'il y a des ministres de toutes les nations qui signent ces lois (*et les ministres français ont signé ces accords*). La commission européenne n'est qu'exécutive.

Les nations signataires se doivent d'appliquer les directives européennes et il serait vraiment incongru qu'on se place dans un autre cadre que le cadre légaliste.

Il observe qu'il y a également des répercussions sur le plan économique et sur le plan social (*concurrence libre mais loyale*) et que le coût environnement intervient dans le coût de revient global. Il est évident qu'il y aurait des distorsions de concurrence s'il n'y avait pas une certaine harmonisation au niveau européen de tous ces problèmes.

Il note qu'il existe des échéanciers, prévu par l'Europe et d'autres qui ne le sont pas, qui pourraient être modifiés sans qu'on s'installe dans le refus de la légalité.

M. FINEL déclare :

« Le document relatif à l'état d'avancement du VII^{ème} programme est présenté comme ayant reçu un accueil globalement favorable, tant de la commission des programmes et de la prospective que du conseil d'administration de l'agence, à la réserve des industriels près, en ce qui concerne l'augmentation proposée des redevances.

S'il y a en effet aujourd'hui un consensus sur le montant du VII^{ème} programme autour de 40 milliards de Francs de travaux, on ne peut pas dire qu'il y ait accord sur tous les points présentés dans le document.

C'est le cas des modalités d'aide aux travaux de dépollution des collectivités locales : tout le monde souhaite le maintien au moins du niveau d'incitation du programme précédent, mais j'ai demandé à plusieurs reprises, avec le soutien de plusieurs collègues, que l'on privilégie l'aide sous forme de subvention et que l'on réduise l'importance donnée aux prêts.

Cela répondrait à l'attente de nombreux maîtres d'ouvrage, et non des moindres, tout en évitant une augmentation des redevances.

La question de la révision des zones de redevances en Ile-de-France, permettant de supprimer la redevance spéciale, doit également être réexaminée.

L'aide au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement n'est pas véritablement au point, pas plus que le système de redevance envisagé pour le financement de la réduction des risques d'inondation.

Sur ces différents points, il faudra encore améliorer sensiblement les propositions pour aboutir, je l'espère à un véritable consensus. »

M. RICHARD note que M. PIGEAUD et lui-même, en tant que mandataires patronaux, ont à appliquer les consignes qu'ils ont reçues.

En l'état actuel des discussions, il constate avec déplaisir un problème avec les propositions de l'agence qu'il s'efforce de résoudre pour aboutir à une solution négociée.

En effet, il souhaite que lors du vote pour l'approbation du VII^{ème} programme les industriels ne s'abstiennent pas.

Une solution négociée doit être trouvée à ce problème des redevances d'ici le mois d'octobre car il serait fâcheux que les industriels ne se mettent pas d'accord avec l'agence avant le vote du programme.

Il souhaite que les difficultés économiques dans lesquelles se trouvent actuellement les industriels ne soient pas négligées.

M. TARDIEU rappelle aux membres du comité de bassin la position que la profession des distributeurs d'eau a exprimée dans les différentes séances de travail.

Ils sont sensibles à deux points qui touchent finalement les consommateurs d'eau :

- la progression des factures qui a été importante au cours des dernières années. Il faut donner le signal d'une pause (*qui peut ne pas être complète*) notamment en début de programme,
- le problème de la qualité de l'eau potable. Il note qu'il y a des zones dans le bassin Seine-Normandie, du fait des réhausslements des normes réglementaires depuis quelques années et de la dégradation de certaines ressources naturelles, où l'eau distribué, sans être impropre à la consommation, n'est pas rigoureusement à la norme. Le consommateur s'inquiète de cet état de fait.

Il reconnaît que la bonne politique en la matière est celle de la prévention et qu'elle est bien engagée. Il observe que, dans bien des cas, il faudra plusieurs années pour que les effets se fassent sentir et que dans cette attente il est nécessaire d'envisager des mesures palliatives pour lesquelles il souhaite des aides renforcées pour que les collectivités ainsi que leurs consommateurs, qui subissent ces situations, ne soient pas défavorisés.

M. VALIRON, concernant l'effet des redevances sur le prix de l'eau, observe que si le décret sur le pluvial pouvait sortir, il y aurait moyen de transférer sur ces nouvelles redevances des charges qui pèsent actuellement sur le prix de l'eau et par conséquent de provoquer une amorce de baisse ou tout au moins éviter des augmentations supplémentaires du prix de l'eau.

Il est stupéfait que ce décret ne sorte pas.

M. de BOURGOING rappelle que lors de la préparation du programme précédent, il avait été observé un consensus pour aller vers une augmentation très sensible des redevances pour permettre un accroissement important des investissements.

Cela s'est traduit par un taux moyen d'accroissement des redevances de 22 % par an, ce qui n'est plus envisageable aujourd'hui ni pour les industriels ni pour les collectivités locales.

Le taux d'augmentation de 5 % proposé semble supportable par les usagers et permettrait de continuer à investir sur la base de la dernière année du VI^{ème} programme.

Concernant le désaccord des industriels sur le taux d'augmentation proposé pour les redevances, il rappelle que le même problème s'était posé lors de la préparation du VI^{ème} programme sous prétexte que compte tenu des efforts déjà faits, les demandes d'aides devaient être moins importantes.

Le déroulement du programme a montré que le nombre de demandes d'intervention en provenance des industriels n'était pas si modeste.

Il souhaite qu'on parvienne à un accord mais il faut tenir compte de ce précédent.

Il estime néanmoins qu'on ne peut pas aller au-delà d'une augmentation du taux des redevances supérieur à 5 % par an et qu'il faut déterminer si avec cette augmentation il vaut mieux majorer les aides ou maintenir le volume des travaux aidables.

Concernant les subventions et les prêts, il rappelle que le problème a été évoqué à plusieurs reprises et qu'il semble y avoir un consensus pour maintenir les prêts avec un taux nul.

M. AFFHOLDER, sur ce dernier problème, précise que les maîtres d'ouvrage font leurs comptes. Il observe qu'un prêt à 0 % peut effectivement paraître alléchant mais il faut examiner les conséquences de ce choix sur le prix de l'eau à travers les redevances.

Ils calculent en effet l'incidence sur la facture d'eau de la redevance de l'agence et de leurs propres redevances. Les calculs permettent de dire qu'en effet il serait souhaitable qu'au VII^{ème} programme, un équilibre différent soit trouvé entre les prêts et les subventions.

Les maîtres d'ouvrage, consommateurs importants des aides de l'agence, demandent précisément qu'on leur donne des subventions majorées, au lieu de l'addition des subventions et des prêts tels que prévu au VI^{ème} programme. C'est dans cette hypothèse que l'on peut parfaitement s'en tenir au niveau des redevances actuelles tout en réalisant un programme de travaux supérieur à 40 milliards de Francs de volume de travaux pour lequel on observe actuellement un consensus.

Cette proposition n'a pas été retenue et le document du dossier propose au contraire le maintien des prêts (*avances sans intérêts*), de rendre plus attractives ces avances par rapport aux subventions en abandonnant le taux de conversion de 4 pour 1, voire en la rendant totalement impossible.

M. de BOURGOING confirme qu'effectivement ce point de vue n'a pas été retenu suite aux discussions et à un audit qui avait démontré que le taux de conversion de 1 pour 4 était trop avantageux pour les maîtres d'ouvrage.

Enfin, il observe que les prêts permettent un flux financier en retour qui est important pour l'agence et dont il faut tenir compte.

M. LAURENT, concernant la parution du décret évoqué par M. VALIRON, signale qu'un débat interministériel a eu lieu la semaine précédente. La direction du budget a indiqué qu'elle était favorable à la sortie de ce décret. Elle discute sur certaines de ses modalités. Les ministères représentant les aménageurs qui paieront sont évident moins favorables, le ministère de l'environnement défend ce dispositif et il semble qu'une certaine attention de la part du cabinet du Premier Ministre peut donner un espoir raisonnable pour la sortie du décret.

M. TENIERE-BUCHOT récuse l'affirmation selon laquelle la redevance fait augmenter le prix de l'eau : économiquement ce n'est pas vrai. C'est vrai uniquement si la collectivité ou l'industrie ne font rien d'autre que de payer des redevances sans entreprendre de travaux.

Il observe que c'est le prix des travaux qui fait le prix de l'eau.

Il note d'autre part que les primes de l'agence pour épuration venant en déduction des frais de fonctionnement des ouvrages déjà réalisés et les aides à l'investissement sont rarement évoqués dans les budgets des maîtres d'ouvrage.

Il observe que, tant que la transparence comptable ne sera appliquée (*M 49*) notamment dans les budgets des collectivités territoriales, on n'y verra pas clair.

M. GIRARDOT rappelle qu'effectivement il y a deux flux financiers ; l'un pour percevoir les redevances et l'autre pour donner des aides.

Le problème qui se pose et qui reste à apprécier est de savoir la propension des agents économiques à investir.

M. de MARSILY, concernant le problème de la qualité des eaux de distribution et des normes correspondantes, suite à un jury de thèse auquel il a participé, attire l'attention du comité sur le problème de normes des nitrates et des pesticides. Il estime que le plus urgent est le problème des pesticides et les résultats de ce travail de thèse ont montré une croissance lente du bruit de fond de la présence des pesticides sortant des réseaux de drainage ou arrivant dans les réseaux karstiques avec des pics saisonniers qui dépassent très largement les normes.

Il observe qu'il devient nécessaire de traiter à la fois les bruits de fond et les pics afin d'éviter que ce problème tombe sur la place publique et engendre une réaction vivée des usagers.

Il estime qu'il s'agit là d'un problème important à prendre en compte au VII^{ème} programme.

M. TARDIEU confirme les propos de M. de MARSILY et partage ses sentiments : il faut être cohérent. Le consommateur d'eau qui voit sa contribution financière augmenter notamment à cause de l'assainissement comprendrait mal qu'il y ait un doute sur la qualité de l'eau distribuée.

Il croit profondément aux mesures préventives mais aussi aux mesures palliatives dans les zones où on ne peut pas faire autrement pour garantir la qualité de l'eau.

M. YON rappelle sa remarque faite lors de la dernière commission des programmes et de la prospective. Il note un consensus autour d'un volume de travaux de 40,5 milliards de Francs mais s'élève contre cette hypothèse. Il s'était bien rendu compte que 56 milliards de Francs n'était pas financièrement supportable mais il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été retenu la troisième hypothèse de 45 milliards de Francs appelé « hypothèse haute ». Il constate pour sa part que 5 x 1996 plus les investissements de la région Ile-de-France, non comptabilisés dans cette hypothèse, est proche de 45 milliards de Francs. Cette hypothèse de 45 milliards de Francs est raisonnable et correspond à la demande sociale.

Il estime qu'il vaudrait mieux faire une information plus complète plutôt que chercher à faire des économies qui en fait au bout du compte n'en sont pas forcément.

M. GIRARDOT remarque que le terme de « légaliste » n'est pas approprié car il ne faut pas que le fait de ne pas retenir cette hypothèse soit considéré comme un refus d'appliquer la loi.

Il suggère que ce terme ne perdure pas dans les documents officiels.

Le comité de bassin prend acte de l'état d'avancement du VII^{ème} programme

5. PROJET DE RATTACHEMENT DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON AU BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. GIRARDOT déclare :

« Le conseil d'administration de l'agence, et maintenant le comité de bassin ont été saisis, pour avis, d'un projet de rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au bassin Seine-Normandie.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole. »

M. TENIERE-BUCHOT indique que ce point porte sur une extension à deux communes de plus de l'arrêté de 1966 précisant le nombre de communes le bassin Seine-Normandie.

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon demande à payer des redevances et à faire partie du bassin Seine-Normandie.

Il le peut dans la mesure où il s'agit d'une collectivité territoriale composée de deux communes ne représentant pas un territoire ou un département d'Outre-mer bien qu'il y ait un conseil général, un député et un sénateur.

Si le comité de bassin est d'accord, cela pèserait sur une décision des pouvoirs publics : les communes en bénéficiant des aides de l'agence bénéficieraient aussi de l'aide de FNDAE et de l'aide du FEDER Européen pour avoir de l'eau potable.

Il souligne que les responsables de l'archipel ont écrit dans ce sens.

M. HIRTZ, ayant été chargé pendant quelques années de l'inspection générale des départements et des collectivités territoriales d'Outre-mer, témoigne de la gravité de la situation en ce qui concerne les ressources en eau et leur qualité.

Il est tout-à-fait favorable à un effort de solidarité pour ces populations attachées à leur territoire.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité le voeu relatif au rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au bassin Seine-Normandie

6. POINT SUR LA SECHERESSE

M. TRUCHOT précise que le texte du dossier a été rédigé dans la première quinzaine de mai et ne prend pas en compte les quelques pluies qui ont pu tomber pendant ce mois.

Il observe que début mai le bassin Seine-Normandie était finalement dans une situation assez comparable à celle de 1976.

En fait, les pluies du mois de mai n'ont pas été si importantes qu'on pourrait le croire, le temps a été plus maussade qu'humide et la pluviométrie en fait a été normale.

Cela étant, ces pluies n'ont probablement pas permis de reconstituer le capital ressource des nappes mais elles ont eu un effet bénéfique sur le débit de certaines rivières et en particulier les grandes (*Seine et Marne*).

Concernant les petits cours d'eau et les nappes, on observe des situations beaucoup plus hétérogènes : les effets des pluies de mai ont été très divers selon les régions.

La conclusion qu'il faut en tirer c'est qu'en ce qui concerne les grands systèmes agglomérés (*en particulier l'agglomération parisienne*) la situation n'est pas catastrophique, les équipements permettant de garantir d'une façon convenable la sécurité de l'approvisionnement. C'est probablement moins vrai en ce qui concerne certaines adductions d'eau rurales qui peuvent se trouver localement dans des situations plus difficiles.

Concernant les barrages-réservoirs, il indique que leur remplissage est inférieur à ce qu'il devrait être à cette époque mais là aussi les pluies du mois de mai ont permis de rattraper un peu le déficit : le stockage d'eau est actuellement largement excédentaire par rapport à celui de 1976.

Le comité de bassin prend acte du point sur la sécheresse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures

ANNEXE A LA DELIBERATION DE M. GOUBAULT

- VOEU DES ELUS DU SECTEUR DU LAC DES CÔTES DE CHAMPAGNE -

Considérant la délibération du 21 mars 1996 adoptée par le conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine qui confirme l'intérêt, la nécessité et la conformité du projet de lac des Côtes de Champagne à ses missions.

Considérant que cette même délibération conditionne la réalisation de ce projet aux perspectives financières des départements adhérents à l'Institution, aux modalités de financement de l'ouvrage, ainsi qu'aux aides de l'ensemble des autres partenaires concernés.

Considérant que cette décision de réaliser ultérieurement le lac des Côtes de Champagne, sans aucune précision de délai, néglige les intérêts des 6 communes d'implantation du projet en maintenant une situation d'incertitude qui dure depuis 28 ans et qui porte préjudice aux investissements publics comme privés.

proposent

que l'inscription du projet de lac des Côtes de Champagne dans le SDAGE ne soit valable que pour une durée de cinq ans et qu'au delà de ce délai, toute mention de ce projet soit supprimée dans le SDAGE.